



Publié le :

- 3 DEC. 2025

st-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-156

Objet : Arrêté temporaire de circulation - Montée de la Paroche

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

Vu la demande de l'entreprise FOURNAND & FILS SARL ;

Considérant que pour les besoins des travaux « d'élagage et d'abattage d'arbres en bordure de route », il faille réglementer la circulation montée de la Paroche ;

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation montée de la Paroche se fera en alternat par feux tricolores et/ou manuellement du 8 au 19 décembre 2025 entre 8h et 17h.

Article 2 : L'ensemble de la signalisation réglementaire sera mis en place par l'entreprise demanderesse.



Article 3 : A charge à chacun des agents habilités à faire respecter le présent arrêté ;

Article 4 : Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- L'entreprise FOURNAND & FILS SARL ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mercredi 3 décembre 2025.

Le Maire

Pierre GOUBET

